

COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2023-001

Le 11 janvier deux mil vingt-trois à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 05/01/2023
Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Nombre de votants : 15

Présents : BEAL Gérard, BERNARD Françoise, BONHOMME Jimmy, CHAMP Luc, CONSTANT Michel, CORRAL Manuel, FELCE Lydie, FRENAY Bernard, HILAIRE Valérie, RASCLARD Muriel, ROCARPIN Nelly, SOUVIAT Benjamin, TONKENS Gerben.

Excusé(e)s : MARTIN Virginie, VEY Gaëlle

Pouvoir(s) : MARTIN Virginie à BERNARD Françoise, VEY Gaëlle à RASCLARD Muriel

Secrétaire de Séance : BERNARD Françoise

OBJET : PROROGATION DE LA CONVENTION ASSISTANCE ADMINISTRATIVE DOSSIER CNRACL, IRCANTEC ET RAFF AVEC LE CDG 07

Vu les articles L452-38 et L452-41 du code général de la Fonction Publique,
Vu la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL et d'information IRCANTEC et RAFF par le CDG 07 signée entre la commune et le CDG 07, et prenant fin au 31 décembre dernier ;

Considérant que le CDG 07, au regard des négociations nationales en cours entre les centres de gestion et la caisse des dépôts et consignations (branche CNRACL) pour une nouvelle convention de partenariat, ne peut au terme de cette convention présenter les nouvelles modalités d'intervention en découlant ;

Considérant qu'un avenant à la convention de partenariat entre la CDC et le CDG 07 va être prochainement signé entre ces deux entités pour proroger la convention en cours qui lie les deux établissements ;

Considérant qu'il convient de proroger la convention d'assistance administrative entre la commune de Flaviac et le Centre de Gestion de l'Ardèche au-delà de son terme du 31 décembre 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que cette mission assure le traitement des dossiers conformément à la réglementation en vigueur, limite le risque d'erreur dans les données transmises, permet une étude personnalisée des situations les plus complexes et un accompagnement individualisé des collectivités.

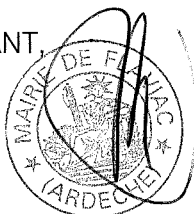
Il expose que cette prorogation prendra effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre suivant et soumet la proposition au vote de l'assemblée.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la prorogation de la convention avec le CDG 07 qui prendra effet le 1^{er} janvier jusqu'à la fin du trimestre suivant pour les dossiers transmis au CDG 07 à cette même date.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Michel CONSTANT,
Maire de Flaviac



Françoise BERNARD
Secrétaire de séance